



## Conseil d'Administration Du Jeudi 15 décembre 2022 à 14h30

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, Vice-Présidente,

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, Nelly TRICHET, Claudette FRADET et M. André TARAUD et M. Michel BOURGERY

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY, Mme Marie TRAVERS et Mme LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse

## A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2022

### CCAS

#### **1. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

La Vice-Présidente expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil d'Administration de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

#### Budget Principal

Chapitres	Crédits votés au budget 2022 (BP + DM)	Montant proposé
Opération 201801 Matériel	24 958,00 €	6 239,50 €
Opération 201803 Multi Accueil	785 322,66 €	196 330,66 €
274 – Autres immobilisations financières	15 000,00 €	3 750,00 €

### Budget Multi-accueil

Chapitres	Crédits votés au budget 2022 (BP + DM)	Montant proposé
21 – immobilisations corporelles	29 741,21 €	7 435,30 €

### Budget EHPAD CALYPSO

Chapitres	Crédits votés au budget 2022 (BP + DM)	Montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilées	14 269,32 €	3 567,33 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21 – immobilisations corporelles	58 500,00 €	14 625,00 €

### Budget EHPAD CHÊNES VERTS

Chapitre	Crédits votés au budget 2022 (BP + DM)	Montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilées	34 026,84 €	8 506,71 €
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	142 000,00 €	35 500,00 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2023

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2023

## **2. Convention de Mise à disposition de personnel à titre onéreux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de l'île d'Yeu auprès de la Régie déchets de l'île d'Yeu (Budget annexe d'Ordures Ménagères) pour la structure La recyclerie**

La Vice-Présidente rappelle qu'au vue du contexte insulaire, les problématiques sociales sont des enjeux prioritaires pour la commune de l'île d'Yeu. La saisonnalité de certains emplois, la mobilité réduite des salariés et les difficultés d'accéder aux formations compliquent l'accès à l'emploi et viennent s'ajouter à des surcoûts liés à la vie sur une île. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'île d'Yeu a un rôle essentiel dans la prise en compte de ces problématiques et met en place de nombreuses actions auprès de différents publics.

Le CCAS est en particulier la seule entité de l'île à proposer des parcours d'insertion par l'activité économique pour les personnes éloignées de l'emploi. Il gère ainsi des ACI qui accueillent des postes en insertion, avec le soutien financier de l'État et du département de la Vendée.

L'ouverture de la recyclerie a été l'opportunité d'ouvrir un chantier qui permet à la fois :

- de proposer des places supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire,
- de proposer de nouveaux types de missions qui correspondent ainsi à d'autres publics (personnes plus âgées, moins mobiles, moins adaptées à des tâches trop physiques),
- de varier les types d'activité proposés aux personnes accompagnées, et de former à des métiers qui peuvent déboucher sur des activités rémunérées sur l'île dans l'économie traditionnelle : mise en rayon, préparation de commande et suivi d'un stock, vente, manutention, conduite d'engin, petites réparations, etc.
- de renforcer l'action du CCAS en augmentant son équipe et ses capacités d'action, pour un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif renforcé et personnalisé.

La mise à disposition de personnel à titre onéreux du CCAS à la commune de l'île d'Yeu-Régie déchets (Budget annexe d'Ordures Ménagères) pour la structure La recyclerie a permis la création d'un nouveau chantier d'insertion permettant ainsi d'étendre les possibilités d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi sur l'île et donnant une portée sociale au projet de la Recyclerie.

L'équipe créée (4 postes en insertion, soit 2.53 ETP) prend en charge certaines fonctions de la recyclerie, c'est-à-dire la partie collecte et valorisation, sous la responsabilité d'un encadrant technique dédié.

La recyclerie de l'île d'Yeu est un projet porteur de sens, structure attendue par la population et créatrice de valeurs. Les personnes de l'équipe sont donc parties prenantes d'un projet valorisant et structurant pour le territoire.

Elle offre des missions particulièrement adaptées à des personnes en IAE. Cette structure constitue donc un atout indéniable dans la politique d'accompagnement social sur l'île d'Yeu.

Ce partenariat entre le CCAS et la commune de l'île d'Yeu-Régie déchets est un maillon pour la mise en œuvre de la politique sociale.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Elle fixe les modalités financières entre le CCAS et la commune de l'île d'Yeu-Régie déchets.

Elle est fixée pour 3 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle sera ajustée en tant que de besoin à chaque date anniversaire.

La mission consiste pour le CCAS à s'engager auprès la commune de l'île d'Yeu-Régie déchets en faveur des activités de la Recyclerie suivantes :

- La collecte des objets réemployables par l'accueil direct des dons des habitants dans la structure (espace d'accueil)
- Le tri, le diagnostic et la préparation des objets en vue de leur réutilisation
- La remise en circulation, par le biais d'un espace de revente des objets réemployables à petits prix
- La sensibilisation à l'environnement et à l'économie circulaire
- ...

Le personnel confié par le CCAS à la commune de l'île d'Yeu-Régie déchets sera facturés à la commune annuellement.

Un travail en coordination est réalisé par les deux structures sur la Recyclerie.

### La Vice-Présidente propose

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

### 3. DM - Augmentation de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Président informe de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au Multi-Accueil afin de permettre les dépenses de charges de personnel liées aux remplacements sur congés de maladie.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2022, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2022 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Intitulés de comptes	Recettes		Dépenses	
	compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement			023	- 8 000,00 €
Subvention de fonctionnement aux organismes publics			6573	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**4. Subvention au Multi-Accueil**

La Vice-Président informe de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au Multi-Accueil afin de permettre les dépenses de charges de personnel liées aux remplacements sur congés de maladie.

La Vice-Présidente propose le versement de la subvention exceptionnelle suivante au Multi-Accueil :

- 8 000,00€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Mise à disposition

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Considérant** que la dimension des moyens techniques du CCAS de l'île d'Yeu ne lui permet pas d'entretenir ses locaux dans de bonnes conditions.

**Considérant** la possibilité de recourir à la mise à disposition d'un agent de la Commune de l'île d'Yeu, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023.

La Vice-Présidente informe que la commune met à disposition un agent des services techniques auprès du CCAS.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour un an à compter du 1er février 2023. Il est précisé que l'agent mis à disposition a fait valoir ses droits à la retraite (la date reste toutefois incertaine).

Il est proposé de signer une convention entre le CCAS et la Commune de l'île d'Yeu afin que cette dernière mette un agent à disposition du CCAS. La convention précisera alors, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention est jointe à la délibération.

### **La Vice-Présidente propose**

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS.
- ♦ **DE PRECISER** que cette opération ne génère pas de flux financier entre le CCAS et la commune

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS.
- ♦ **DE PRECISER** que cette opération ne génère pas de flux financier entre le CCAS et la commune



## **6. Titres restaurant – avenant à la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-107 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 22/03/16 du 30 mars 2022,

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes Achat et livraison de tickets restaurant numériques,

La Vice-Présidente rappelle que les titres restaurants sont mis en place depuis septembre 2022 pour les agents de la Commune, du CCAS et de l'Office de Tourisme dans le cadre d'un groupement de commandes commun. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il convient de modifier afin de simplifier le traitement des facturations émises pour le CCAS.

Pour des questions comptables, il convient de détailler les facturations pour le compte du CCAS en 4 factures distinctes pour les agents du CCAS, du multi-accueil les P'tits Mousses, l'Ehpad Calypso et l'Ehpad Les Chênes Verts.

Pour cela, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'origine.

### **La Vice-Présidente propose**

- ♦ **D'AUTORISER** à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'île d'Yeu, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'île d'Yeu, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

## MULTI ACCUEIL

### 7. DM - Augmentation de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Présidente informe de la nécessité d'augmenter les dépenses de charges de personnel liées aux remplacements sur congés de maladie ordinaire

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2022, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2022 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Intitulés de comptes	Augmentation des recettes		Augmentation des dépenses	
	compte	Montant	Compte	Montant
Autres établissements publics	7477	8 000,00 €		
Rémunération principale			6411	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### **8. DM – Augmentation de crédit EHPAD « LES CHENES VERTS » - dépenses de personnels de fin d'année – EPRD 2022**

Considérant que les crédits ouverts aux articles du groupe II de l'exercice 2022 sont insuffisants pour le règlement des charges du personnel en fin d'année,

Considérant que les recettes au groupe II nous permettent une augmentation partielle de crédits,

Considérant que les salaires et charges de personnels doivent être honorés jusqu'au 31/12/2022,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires et de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	compte	Section	compte	Section
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	57 000.00 €			
Rémunération principale				64151	SOINS	57 000.00 €
Section d'exploitation			<b>57 000.00 €</b>			<b>57 000.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**9. Reprise des provisions pour formation d'accompagnement aux soins palliatifs – Sections Dépendance et Soins - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

Considérant la délibération n°22.05.35 du 18/05/2022 relative au départ en formation de 4 agents,

Considérant les provisions fléchées sur cette formation provenant des excédents de 2014 provisionnés sur l'exercice 2016 (Délibération du 18/01/2016 n°16.01.03),

Il convient d'effectuer une reprise de provisions sur l'exercice 2022 au compte 7815 en section soins et de modifier l'EPRD comme suit :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Dép	52.48€			
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	3 186.56€			
Frais de formation				6184	Soins	2 250.00€
Rémunération principale				64151	Dép	52.48€
Rémunération principale				64151	Soins	936.56€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>3 239.04€</b>			<b>3 239.04€</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **AIDE SOCIALE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

La date du prochain CA sera communiquée ultérieurement.